

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

**Séance ordinaire du 4 décembre 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 4 décembre 2023 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : M<sup>me</sup> Marie-Hélène Boily, directrice générale  
M. Mario Bouchard, greffier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

**2. 254.12.2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
  - 4,1 Administration et développement**
    - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 7 novembre au 4 décembre 2023
    - 4.1.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n<sup>o</sup> 317-2023 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2024 de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
    - 4.1.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n<sup>o</sup> 318-2023 concernant le taux de la taxe foncière générale et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2024
    - 4.1.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n<sup>o</sup> 319-2023 concernant les coûts d'entretien des routes des Laurentides et de la Montagne pour l'année 2024
    - 4.1.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n<sup>o</sup> 320-2023 relatif à l'imposition d'une compensation pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2024
    - 4.1.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n<sup>o</sup> 321-2023 relatif à l'imposition d'une compensation pour les services d'égout, d'assainissement et d'épuration des eaux usées pour l'année 2024

- 4.1.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 322-2023 relatif à l'imposition d'une compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur résidentiel, agricole, institutionnel, commercial et industriel pour l'année 2024
- 4.1.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 323-2023 décrétant les tarifs lors de certaines interventions du service incendie
- 4.1.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
- 4.1.10 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4.1.11 Dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- 4.1.12 Renouvellement de l'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 4.1.13 Autorisation de signataires — Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- 4.1.14 Autorisation de signataires — Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- 4.1.15 Autorisation de signataires — Convention collective à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684
- 4.1.16 Adoption du projet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
- 4.1.17 Engagement de Mme Marilyn Bergeron — Commis service aux citoyens et requêtes
- 4.1.18 Engagement de Mme Anne-Marie St-Laurent-Galvin — Horticultrice, esthétique et qualité du paysage
- 4.1.19 Autorisation de travaux — Association du 55e chemin en vertu de Programme de compensation financière des chemins privés
- 4.1.20 Autorisation de travaux — Association du 12e chemin en vertu de Programme de compensation financière des chemins privés
- 4.1.21 Crise des médias — Revendications de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

## **4,2 Gestion du territoire**

- 4.2.1 Octroi d'un contrat à Services Techniques SD — Calcul de volumétrie et rapport de quantité carrières et sablières — Appropriation au fonds carrière et sablière
- 4.2.2 Octroi d'un contrat à Flordéco — Acquisition et pose de revêtement de plancher au centre communautaire — Appropriation au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et au surplus accumulé
- 4.2.3 Résolution d'appui au projet « De belles rives pour la Belle rivière » du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean

- 4.2.4 Modification résolution no 194.09.2023 concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec — Ferme GLR ENR.
- 4.2.5 Demande de dérogation mineure no 190-2023 — lot 6 462 329 (38e Chemin)
- 4.2.6 Programme d'aide à la voirie locale — Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale — Dossier YDA22494 - 93012 (2) — 20230523—013 — Reddition de comptes
- 4.2.7 Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement et Accélération — Dossier no EUK73638/No de fournisseur : 68 407 — Reddition de comptes — Réfection de ponceaux au 2e Rang Ouest
- 4.2.8 Octroi d'un contrat à la compagnie 9007-3255 Québec inc. (Transport en vrac Marc Bolduc) — Acquisition de gravier tamisé pour la saison hivernale 2023-2024

#### **4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie**

- 4.3.1 Autorisation d'un signataire — Convention de donation à intervenir avec la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean — Fonds Club de soccer Ça joue
- 4.3.2 Nomination des membres du comité de sélection concernant l'octroi de bourse dans le cadre du Programme d'aide à l'élite sportive et culturelle
- 4.3.3 Autorisation d'un signataire — Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) — Volet 3 entretien de la route verte et de ses embranchements

#### **4,4 Rapport des activités du conseil**

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions
- 4.4.2 Rapport des activités du conseil

#### **5. Dépôt de la correspondance**

#### **6. Affaires nouvelles**

#### **7. Période de questions des citoyens**

#### **8. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. 255.12.2023 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023**

---

**Considérant** qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL**

---

4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL**

---

4,1 **ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

---

4.1.1 **256.12.2023 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 7 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2023**

---

*Certificat de disponibilité de crédit*

Je, soussignée, Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

---

*Élisabeth Gauthier*  
*Directrice des finances et trésorière*

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix couvrant la période du 7 novembre au 4 décembre 2023 laquelle totalise la somme de 923 660,92 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

4.1.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 317-2023 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

---

M. Luc Maltais donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 317-2023 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2024 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

M. Luc Maltais dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 318-2023 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX FONCIERS À TAUX VARIÉS POUR L'ANNÉE 2024**

---

M. Évans Potvin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 318-2023 concernant le taux de la taxe foncière générale et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2024.

M. Évans Potvin dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.4 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 319-2023 CONCERNANT LES COÛTS D'ENTRETIEN DES ROUTES DES LAURENTIDES ET DE LA MONTAGNE POUR L'ANNÉE 2024**

---

M. Hervey Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 319-2023 concernant les coûts d'entretien des routes des Laurentides et de la montagne pour l'année 2024.

M. Hervey Tremblay dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 320-2023 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024**

---

M. Martin Voyer donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 320-2023 relatif à l'imposition d'une compensation pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2024.

M. Martin Voyer dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.6 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 321-2023 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2024**

---

Mme Patricia Labonté donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 321-2023 relatif à l'imposition d'une compensation pour les services d'égout, d'assainissement et d'épuration des eaux usées pour l'année 2024.

Mme Patricia Labonté dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 322-2023 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL, AGRICOLE, INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'ANNÉE 2024**

---

M. Sylvain Lavoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 322-2023 relatif à l'imposition d'une compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur résidentiel, agricole, institutionnel, commercial et industriel pour l'année 2024.

M. Sylvain Lavoie dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 323-2023 DÉCRÉTANT LES TARIFS LORS DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE**

---

M. Luc Maltais donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 323-2023 décrétant les tarifs lors de certaines interventions du service incendie.

M. Luc Maltais dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.9 **257.12.2023 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

---

**Considérant que** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**À ces causes**, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

- **Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront généralement le premier lundi de chaque mois et qui débuteront à 18 h 30, à la Mairie ;
- **Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

22 janvier 2024	8 juillet 2024
5 février 2024	19 août 2024
4 mars 2024	9 septembre 2024
8 avril 2024	7 octobre 2024
6 mai 2024	4 novembre 2024
3 juin 2024	2 décembre 2024

***Adoptée à l'unanimité***

**4.1.10 258.12.2023 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Le greffier, M. Mario Bouchard confirme le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, en l'occurrence, messieurs André Fortin, Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté et Sylvain Lavoie.

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais

D'accepter le dépôt des formulaires des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

***Adoptée à l'unanimité***

**4.1.11 259.12.2023 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

---

Afin de se conformer à *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier, M. Mario Bouchard, confirme le dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus des membres du conseil municipal d'un montant supérieur à 100 \$.

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accepter le dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus des membres du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix. Ce registre ne contient aucune déclaration pour l'année 2023.

***Adoptée à l'unanimité***

**4.1.12 260.12.2023 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

---

**Considérant que** le conseil municipal juge que la Fédération québécoise des municipalités est toujours le véhicule approprié pour faire entendre et défendre les intérêts des municipalités.

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin

De procéder pour l'année 2024 au renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour la somme de 5 021,69 \$ plus les taxes applicables.

***Adoptée à l'unanimité***

**4.1.13 261.12.2023 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN SOUTIEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

---

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M<sup>me</sup> Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer

pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, l'entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dont la durée de l'entente est du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

***Adoptée à l'unanimité***

4.1.14      **262.12.2023**      **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

---

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M<sup>me</sup> Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique à intervenir avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dont la présente entente sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

***Adoptée à l'unanimité***

4.1.15      **263.12.2023**      **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 2684**

---

**Considérant que** la convention collective des employés municipaux de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est échue depuis le 31 décembre 2022 ;

**Considérant qu'**une entente de principe avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 est survenue le 7 novembre 2023.

**À ces causes**, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser les membres du comité de négociation, soit M. Herve Tremblay, conseiller municipal et M<sup>me</sup> Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, la convention collective des employés du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 pour une durée de six (6) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

***Adoptée à l'unanimité***

4.1.16      **264.12.2023**      **ADOPTION DU PROJET DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES (PTRDI) POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027**

---

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M<sup>me</sup> Patricia Labonté :

D'adopter le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) déposé par le Centre de services scolaire pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

***Adoptée à l'unanimité***

4.1.17      **265.12.2023**      **ENGAGEMENT DE MME MARILYN BERGERON — COMMIS SERVICE AUX CITOYENS ET REQUÊTES**

---

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De procéder à l'engagement de M<sup>me</sup> Marilyn Bergeron pour occuper le poste de commis service aux citoyens et requêtes, dont le poste est régulier à temps plein. La rémunération, les conditions de travail et la période d'essai seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux. L'entrée en fonction est le 16 octobre 2023.

***Adoptée à l'unanimité***

4.1.18      266.12.2023      **ENGAGEMENT DE MME ANNE-MARIE ST-LAURENT-GALVIN — HORTICULTRICE, ESTHÉTIQUE ET QUALITÉ DU PAYSAGE**

---

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De procéder à l'engagement de M<sup>me</sup> Anne-Marie St-Laurent-Galvin au poste de journalière horticultrice, esthétique et qualité du paysage, dont le poste est régulier saisonnier. La rémunération, les conditions de travail et la période d'essai seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux. L'entrée en fonction est le 16 octobre 2023.

***Adoptée à l'unanimité***

4.1.19      267.12.2023      **AUTORISATION DE TRAVAUX — ASSOCIATION DU 55E CHEMIN EN VERTU DE PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE DES CHEMINS PRIVÉS**

---

**Considérant** l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

**Considérant que** cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs.

**Considérant que** l'Association des propriétaires de chalets du 55<sup>e</sup> chemin, dans une correspondance du 23 novembre 2023 désire se prévaloir de ce fonds afin de réaliser des travaux dans l'emprise du chemin existant, le tout pour la somme de 1 397,50 \$ plus les taxes applicables ;

**Considérant que** l'Association dispose d'une somme de 1394 \$ dans le fonds.

**À ces causes**, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires de chalets du 55<sup>e</sup> chemin pour la somme de 1394 \$, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.

***Adoptée à l'unanimité***

4.1.20      268.12.2023      **AUTORISATION DE TRAVAUX — ASSOCIATION DU 12E CHEMIN EN VERTU DE PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE DES CHEMINS PRIVÉS**

---

**Considérant** l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

**Considérant que** cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs.

**Considérant que** l'Association des propriétaires de chalets du 12<sup>e</sup> chemin, dans une correspondance du 29 octobre 2023 désire se prévaloir de ce fonds afin de réaliser des travaux dans l'emprise du chemin existant, le tout pour la somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables ;

**Considérant que** l'Association dispose d'une somme de 7 836,50 \$ dans le fonds.

**À ces causes**, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires de chalets du 12<sup>e</sup> chemin au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.



**Adoptée à l'unanimité**

4.1.21      269.12.2023      **CRISE DES MÉDIAS — REVENDICATIONS DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

---

**Considérant que** la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

**Considérant que** les gens qui travaillent à la radio, à la télévision et à la presse écrite sont de véritables passionnés qui offrent à leurs auditeurs et à leurs lecteurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles ;

**Considérant que** l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité ;

**Considérant que** le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire régional ;

**Considérant que** les ressources du canal communautaire MATv ont été grandement diminuées ;

**Considérant que** les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique ;

**Considérant** les coupures d'emploi récentes dans les coops de l'information (Journal le Quotidien) ;

**Considérant** la présence dans notre région de l'école supérieure en art et technologie des médias du Cégep de Jonquière, laquelle forme de nombreux étudiants futurs communicateurs ;

**Considérant que** Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte actuellement aucun revenu de quelque forme que ce soit dans notre région, dans notre province et dans notre pays ;

**Considérant que** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* ;

**Considérant que** l'article 3 (1) d) (i) de ladite Loi prévoit que le système canadien de radiodiffusion devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et **économique** du Canada ;

**Considérant que** le conseil de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ne peuvent rester les bras croisés face à cette situation préoccupante.

**À ces causes**, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

**Que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie.

**Que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix demande également au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :

- une couverture de pertinence et de reflet local ;
- une diversité de l'information dans notre région, et ;
- le soutien de la structure économique de la région.

**Qu'en attendant**, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin

que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.

**Qu'**une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

***Adoptée à l'unanimité***

4,2

## **GESTION DU TERRITOIRE**

---

4.2.1      **270.12.2023**      **OCTROI D'UN CONTRAT À SERVICES TECHNIQUES SD — CALCUL DE VOLUMÉTRIE ET RAPPORT DE QUANTITÉ CARRIÈRES ET SABLIERES — APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRE ET SABLIERE**

---

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à Services Techniques SD le contrat de calcul de volumétrie et le rapport de qualité carrières et sablières pour la somme de 7 250 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 13 novembre 2023. D'approprier cette somme au fonds carrière et sablière.

***Adoptée à l'unanimité***

4.2.2      **271.12.2023**      **OCTROI D'UN CONTRAT À FLORDÉCO BERNIER — ACQUISITION ET POSE DE REVÊTEMENT DE PLANCHER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE — APPROPRIATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) ET AU SURPLUS ACCUMULÉ**

---

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à Flordéco Bernier le contrat d'acquisition et de pose de revêtement de plancher à être installé au centre communautaire, dont les cages d'escalier, les passages et les salles de bain du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage, le tout pour la somme de 36 870,97 \$ plus les taxes applicables tel que décrit dans l'offre de services du 3 novembre 2023.

Cette somme sera appropriée au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ainsi qu'au surplus accumulé de la Ville.

***Adoptée à l'unanimité***

4.2.3      **272.12.2023**      **RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET « DE BELLES RIVES POUR LA BELLE RIVIÈRE » DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

---

**Considérant que** le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean a déposé une demande d'aide financière, pour le projet intitulé « De belles rives pour la Belle rivière », dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

**Considérant que** le projet vise principalement à sensibiliser les riverains à l'importance d'aménager leur bande riveraine de manière adéquate et à encourager la restauration des bandes riveraines dans le cadre du plan d'action mis en place par le Conseil de bassin versant de la Belle Rivière ;

**Considérant que** le secteur du bassin versant de la Belle-Rivière couvre en grande partie le territoire de la Ville ;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a été approchée comme partenaire dans les actions proposées dans le cadre du projet intitulé « De belles rives

pour la Belle rivière ».

**Considérant que** cette action cadre dans la planification stratégique mise en place par la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

**Que** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** le Conseil municipal confirme son intérêt à s'engager en tant que partenaire dans ce projet en fournissant une contribution financière de 2 500 \$ au CREDD du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour soutenir le Conseil de bassin versant de la Belle Rivière ainsi que d'une contribution en service de 2 000 \$.

*Adoptée à l'unanimité*

---

4.2.4      273.12.2023    **MODIFICATION                    RÉSOLUTION                    NO 194.09.2023  
CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA  
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC — FERME GLR ENR.**

---

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

De modifier la résolution n° 194.09.2023 en ajoutant le considérant suivant :

**Considérant que** l'agrandissement demandé de l'usage résidentiel aux fins d'y ajouter la superficie de l'installation sanitaire qui la dessert ne peut pas se réaliser ailleurs qu'à l'endroit même où se situe ladite installation sanitaire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

4.2.5      274.12.2023    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 190-2023 —  
LOT 6 462 329 (38E CHEMIN)**

---

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 190-2023 soumise par Messieurs Martin et Michel Gaudreault afin de permettre le lotissement d'un emplacement de villégiature sur leur propriété située au 38e Chemin, plus spécifiquement sur une partie du lot 6 462 329 à une profondeur de 53,17 mètres, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 75 mètres, soit une dérogation de 21,83 mètres.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22/11/2023) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

**À ces causes**, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 190-2023 déposée par Messieurs Martin et Michel Gaudreault afin de permettre le lotissement d'un emplacement de villégiature sur leur propriété située au 38e Chemin, plus spécifiquement sur une partie du lot 6 462 329 à une profondeur de 53,17 mètres, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 75 mètres, soit une dérogation de 21,83 mètres.
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

*Adoptée à l'unanimité*

---

4.2.6      275.12.2023    **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET  
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR  
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE — DOSSIER  
YDA22494 -93012 (2) — 20230523-013 — REDDITION DE  
COMPTES**

---

**Considérant que** le Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a pris connaissance des

modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**Considérant que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**Considérant que** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**Considérant que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**Considérant que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**Considérant que** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**Considérant que** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**Considérant que**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**Considérant que** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'approuver les dépenses d'un montant de 66 199,46 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### ***Adoptée à l'unanimité***

4.2.7      **276.12.2023**      **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION — DOSSIER NO EUK73638/NO DE FOURNISSEUR : 68 407 — REDDITION DE COMPTES — RÉFECTION DE PONCEAUX AU 2E RANG OUEST**

---

**Considérant que** Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**Considérant que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**Considérant que** les travaux ont été réalisés du 21 juin 2023 au 15 octobre 2023 ;

**Considérant que** Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

**À ces causes**, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



celui-ci ;

**Considérant que** le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 5 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 1 332 \$ ;

**Considérant qu'**afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

**À ces causes**, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Christian Potvin, directeur du développement, loisirs, culture, tourisme et qualité de vie est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité**

4,4

#### **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

---

##### 4.4.1 **281.12.2023 REPRÉSENTATIONS, DONNÉS ET SUBVENTIONS**

---

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<b><i>Demandeur</i></b>	<b><i>Demande</i></b>	<b><i>Montant accordé</i></b>
Prisme Culturel	Spectacle Casse-Noisette	100 \$
Secours Métabetchouan	Guignolée des Fêtes	100 \$
Centre de ressources pour hommes	Aide psychosociale en santé et bien-être des hommes	50 \$

**Adoptée à l'unanimité**

4.4.2

#### **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

---

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Réunion du comité Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie
- Représentation à l'inauguration du IGA Régner pour les rénovations
- Vérification de la liste des comptes de la Ville
- Réunion du comité consultatif d'urbanisme
- Réunion de la Villa du Presbytère
- Comité de négociation de la Convention collective
- Réunion du Camp musical du Saguenay—Lac-Saint-Jean
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud
- Rencontre de citoyens
- Réunion de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Représentation au Forum sur les feux de forêt de l'été 2023
- Rencontre concernant la sécurité des cyclistes sur le pont Charles-Eugène Couture
- Représentation au tournoi Mario-Tremblay

- Réunion de la CIDAL

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

---

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

---

6,1 **282.12.2023 MOTION DE FÉLICITATIONS — IGA RÉGNIER INC.**

---

M. Évans Potvin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur des propriétaires de l'épicerie IGA Régnier inc. pour la rénovation du bâtiment situé au 13, avenue Villeneuve et le souci apporté à l'esthétisme. Les membres du conseil soulignent l'effort des propriétaires de l'entreprise à investir dans notre milieu et leur contribution à consolider des emplois.

*Adoptée à l'unanimité*

6,2 **283.12.2023 MOTION DE FÉLICITATIONS — QUINCAILLERIE TREMBLAY LAROCHE INC.**

---

M. Hervey Tremblay présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur des propriétaires de la Quincaillerie Tremblay Laroche inc. pour leur nomination dans la catégorie « Prix Perspective Marchands » lors du 11<sup>e</sup> Gala Reconnaissance de L'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT) qui s'est tenu le 11 novembre 2023 à Montréal.

*Adoptée à l'unanimité*

6,3 **284.12.2023 MOTION DE FÉLICITATIONS — STUDIO X-TRAINING**

---

M. Hervey Tremblay présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur des organisateurs de la compétition amicale de crossfit qui s'est déroulée le 2 décembre dernier au site du Studio X-Training où plus de 28 équipes participaient à l'évènement.

*Adoptée à l'unanimité*

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

Question concernant la vente de matériel du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

---

*André Fortin, maire*

---

*Mario Bouchard, greffier*